FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (CE) n° 1907/2006

Supersedes date 22-12-2022 **Date de révision** 09-01-2024 **Numéro de révision** 9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Armor All® Extreme Nettoyant Insectes

Codes produit 22500

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Contribue à éliminer les insectes, la sève des arbres, le goudron et les fientes d'oiseaux de la surface extérieure de votre véhicule.

Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Energizer France SAS
2 Rue Jacques Daguerre
92500 Rueil-Malmaison
France
Tel: +33 1 34 80 27 71
euregulatory@energizer.com

Distributeur:
Tegro AG
Ringstrasse 85
8603 Schwerzenbach/Switzerland / SUISSE
Téléfone ++41-(0)44-806 88 88
Téléfax ++41-(0)44-806 88 89
Sito internet www.nigrin.ch
E-mail info@tegro.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +44 1495 350234
Lundi - Jeudi: 8.30 - 17.00
Vendredi: 8.30 - 15.30

Numéro d'appel d'urgence national	
Roumanie	Biroul pentru Regulamentul Sanitar International si Informare Toxicologica.Tel.021 318 36 06. Apelabil intre 8:00 - 15:00 Luni - Vineri
Espagne	+34 91 562 04 20
Suisse	Tox Info Suisse +41 44 251 51 51 (no d'urgence 145)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

2.2. Éléments d'étiquetage

Mentions de danger

Non classé.

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Etiquetage des détergents

< 5% Agents de surface cationiques, < 5% agents de surface non ioniques, < 5% Parfums

2.3. Autres dangers

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
3-butoxy-2-propanol 5131-66-8	1 - <2.5%	01-2119475527-28-0000	225-878-4	Eye Irrit. 2 (H319) Skin Irrit. 2 (H315)	-	-	-
2-aminoéthanol 141-43-5	0.5 - <1%	01-2119486455-28-0000	205-483-3	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H312) Acute Tox. 4 (H332) Aquatic Chronic 3 (H412) Skin Corr. 1B (H314) STOT SE 3 (H335)	STOT SE 3 :: C>=5%	-	-
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures 68424-85-1	0.1 - <0.5%	01-2119970550-39-0000	270-325-2	Acute Tox. 4 (H302) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) Eye Dam. 1 (H318) Skin Corr. 1B (H314)	-	10	1
Alcools C12-C15 éthoxylés 68131-39-5	0.1 - <0.5%	-	-	Acute Tox. 4 (H302) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 2 (H411)	-	1	-
(R)-p-mentha-1,8-di	<0.025%	-	227-813-5	Aquatic Acute 1 (H400)	-	1	1

ène 5989-27-5				Aquatic Chronic 3 (H412) Asp. Tox. 1 (H304) Flam. Liq. 3 (H226) Skin Irrit. 2 (H315) Skin Sens. 1 (H317)			
2,2'-iminodiethanol 111-42-2	<0.025%	-	203-868-0	Acute Tox. 4 (H302) Eye Dam. 1 (H318) Skin Irrit. 2 (H315) STOT RE 2 (H373)	-	-	-

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë
Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
3-butoxy-2-propanol 5131-66-8	1900	2002	-	-	-
2-aminoéthanol 141-43-5	1720	1000	1.952	-	-
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures 68424-85-1	358	2730	-	-	-
Alcools C12-C15 éthoxylés 68131-39-5	1600	2500	-	-	-
(R)-p-mentha-1,8-diène 5989-27-5	4400	5005	-	-	-
2,2'-iminodiethanol 111-42-2	780	13034.07	-	-	-

+ This value is the harmonized acute toxicity estimate (ATE) listed in CLP Annex VI, Part 3. This harmonized ATE value must be used when calculating the acute toxicity estimate (ATEmix) for classifying a mixture containing the listed substance

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

Inhalation Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Contact oculaire Rincer soigneusement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec la peau	Laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Consulter un médecin en cas de symptômes.
Protection individuelle du personnel de premiers secours	Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin	Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Agent chimique sec, CO2, eau pulvérisée ou mousse résistant à l'alcool. Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.
Incendie majeur	PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique	Aucun(e) connu(e).
Produits de combustion dangereux	La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers	Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Autres informations	Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.
Pour les secouristes	Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Recouvrir tout déversement de liquide par du sable, de la terre et autres matières absorbantes non combustibles. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Remarques générales en matière d'hygiène Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et de toute autre source d'ignition (par exemple veilleuse, moteurs électriques et électricité statique). Conserver hors de la portée des enfants.

Classe d'entreposage (TRGS 510) LGK 10.

VbF (Austria) Sans objet.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
2-aminoéthanol 141-43-5	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m³ STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m³ Sk*	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m³ STEL 3 ppm STEL 7.6 mg/m³ Sh+	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m³ STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m³ Sk*	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m³ STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m³ Sk*	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m³ STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m³ Sk*

2,2'-iminodiethanol 111-42-2	-	TWA: 0.46 ppm TWA: 2 mg/m³ STEL 0.92 ppm STEL 4 mg/m³ Sk* Sh+	TWA: 0.2 ppm TWA: 1 mg/m³ Sk*	TWA: 10 mg/m³	TWA: 3 ppm TWA: 15 mg/m³ Sk*
Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
3-butoxy-2-propanol 5131-66-8	-	TWA: 270 mg/m³ Sk* Ceiling: 550 mg/m³	-	-	-
2-aminoéthanol 141-43-5	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m³ STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m³ Sk*	TWA: 2.5 mg/m³ Sk* Ceiling: 7.5 mg/m³	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m³ STEL: 7.6 mg/m³ STEL: 3 ppm Sk*	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m³ STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m³ Sk*	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m³ STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m³ Sk*
(R)-p-mentha-1,8-diène 5989-27-5	-	-	-	TWA: 25 ppm TWA: 150 mg/m³ STEL: 50 ppm STEL: 300 mg/m³	TWA: 25 ppm TWA: 140 mg/m³ STEL: 50 ppm STEL: 280 mg/m³
2,2'-iminodiethanol 111-42-2	-	TWA: 5 mg/m³ Ceiling: 10 mg/m³	TWA: 0.46 ppm TWA: 2 mg/m³ STEL: 0.92 ppm STEL: 4 mg/m³ Sk*	TWA: 3 ppm TWA: 15 mg/m³ STEL: 6 ppm STEL: 30 mg/m³ Sk*	TWA: 0.46 ppm TWA: 2 mg/m³ Sk*
Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
2-aminoéthanol 141-43-5	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m³ STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m³ Sk*	TWA: 0.2 ppm TWA: 0.5 mg/m³ Sk* Sh+ Skin sensitizer	TWA: 0.2 ppm TWA: 0.51 mg/m³ Peak: 0.2 ppm Peak: 0.51 mg/m³ skin sensitizer	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m³ STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m³ Sk*	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m³ STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m³ Sk*
(R)-p-mentha-1,8-diène 5989-27-5	TWA: 1000 mg/m³ STEL: 1500 mg/m³	TWA: 5 ppm TWA: 28 mg/m³ Sk* Sh+	TWA: 5 ppm TWA: 28 mg/m³ Peak: 20 ppm Peak: 112 mg/m³ Sk* skin sensitizer	-	-
2,2'-iminodiethanol 111-42-2	TWA: 3 ppm TWA: 15 mg/m³	TWA: 0.11 ppm TWA: 0.5 mg/m³ Sk* Sh+	TWA: 1 mg/m³ Peak: 1 mg/m³ Sk* skin sensitizer	TWA: 3 ppm TWA: 15 mg/m³	-
Nom chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie
2-aminoéthanol 141-43-5	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m³ STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m³ Sk*	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m³ STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m³ Sk*	TWA: 3 ppm TWA: 7.5 mg/m³ STEL: 6 ppm STEL: 15 mg/m³	TWA: 0.2 ppm TWA: 0.5 mg/m³ STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m³ Sk*	TWA: 2.5 mg/m³ TWA: 1 ppm STEL: 7.6 mg/m³ STEL: 3 ppm Sk*
(R)-p-mentha-1,8-diène 5989-27-5	-	-	-	-	TWA: 25 ppm TWA: 150 mg/m³ STEL: 50 ppm STEL: 300 mg/m³ J+
2,2'-iminodiethanol 111-42-2	TWA: 0.2 ppm TWA: 1 mg/m³ STEL: 0.6 ppm STEL: 3 mg/m³ Sk*	-	TWA: 1 mg/m³ Sk*	-	TWA: 3 ppm TWA: 15 mg/m³ STEL: 6 ppm STEL: 30 mg/m³ Sk*
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
2-aminoéthanol 141-43-5	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m³	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m³	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m³	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m³	TWA: 2.5 mg/m³ STEL: 7.5 mg/m³

	STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m³ Sk*	STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m³ Sk*	STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m³ Sk*	STEL: 3 ppm STEL: 5 mg/m³ Sk*	Sk*
(R)-p-mentha-1,8-diène 5989-27-5	-	-	-	TWA: 25 ppm TWA: 140 mg/m³ STEL: 37.5 ppm STEL: 175 mg/m³ A+	-
2,2'-iminodiethanol 111-42-2	-	-	-	TWA: 3 ppm TWA: 15 mg/m³ STEL: 6 ppm STEL: 22.5 mg/m³	TWA: 9 mg/m³ Sk*

Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
2-aminoéthanol 141-43-5	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m³ STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m³ Sk*	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m³ STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m³ Sk*	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m³ Sk* Ceiling: 7.6 mg/m³	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m³ STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m³ Sk*	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m³ STEL: 3 ppm STEL: 7.5 mg/m³ Sk*
(R)-p-mentha-1,8-diène 5989-27-5	-	-	-	TWA: 28 mg/m³ TWA: 5 ppm STEL: 20 ppm STEL: 112 mg/m³ Sk*	TWA: 30 ppm TWA: 168 mg/m³ Sk* Sen+
2,2'-iminodiethanol 111-42-2	TWA: 1 mg/m³ Sk*	-	-	TWA: 0.5 mg/m³ TWA: 0.11 ppm STEL: 0.11 ppm STEL: 0.5 mg/m³ Sk*	TWA: 0.2 ppm TWA: 1 mg/m³ Sk*

Nom chimique	Suède	Suisse	Royaume-Uni
2-aminoéthanol 141-43-5	NGV: 1 ppm NGV: 2.5 mg/m³ Bindande KGV: 3 ppm Bindande KGV: 7.5 mg/m³ Sk*	TWA: 2 ppm TWA: 5 mg/m³ STEL: 4 ppm STEL: 10 mg/m³ S+	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m³ STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m³ Sk*
(R)-p-mentha-1,8-diène 5989-27-5	NGV: 25 ppm NGV: 150 mg/m³ S+	TWA: 7 ppm TWA: 40 mg/m³ STEL: 14 ppm STEL: 80 mg/m³ S+	-
2,2'-iminodiethanol 111-42-2	NGV: 3 ppm NGV: 15 mg/m³ Vägledande KGV: 6 ppm Vägledande KGV: 30 mg/m³ Sk*	TWA: 1 mg/m³ STEL: 1 mg/m³ Sk* S+	-

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
3-butoxy-2-propanol 5131-66-8	-	52 mg/kg bw/day [4] [6] 50 % in mixture (weight basis) [5] [6] 50 % in mixture (weight basis) [5] [7]	147 mg/m³ [4] [6]
2-aminoéthanol 141-43-5	-	3 mg/kg bw/day [4] [6]	1 mg/m³ [4] [6] 0.51 mg/m³ [5] [6]

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures 68424-85-1	-	5.7 mg/kg bw/day [4] [6]	3.96 mg/m³ [4] [6]
Alcools C12-C15 éthoxylés 68131-39-5	-	2080 mg/kg bw/day [4] [6]	294 mg/m³ [4] [6]
2,2'-iminodiethanol 111-42-2	-	0.13 mg/kg bw/day [4] [6]	0.75 mg/m³ [4] [6] 0.5 mg/m³ [5] [6]

Notes
[4] Effets systémiques sur la santé.
[5] Effets localisés sur la santé.
[6] À long terme.
[7] À court terme.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
3-butoxy-2-propanol 5131-66-8	12.5 mg/kg bw/day [4] [6]	50 % in mixture (weight basis) [5] [6] 50 % in mixture (weight basis) [5] [7]	43 mg/m³ [4] [6]
2-aminoéthanol 141-43-5	1.5 mg/kg bw/day [4] [6]	-	0.18 mg/m³ [4] [6] 0.28 mg/m³ [5] [6]
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures 68424-85-1	3.4 mg/kg bw/day [4] [6]	-	1.64 mg/m³ [4] [6]
Alcools C12-C15 éthoxylés 68131-39-5	25 mg/kg bw/day [4] [6]	-	87 mg/m³ [4] [6]
2,2'-iminodiethanol 111-42-2	0.06 mg/kg bw/day [4] [6]	-	0.125 mg/m³ [4] [6] 0.125 mg/m³ [5] [6]

Notes
[4] Effets systémiques sur la santé.
[5] Effets localisés sur la santé.
[6] À long terme.
[7] À court terme.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
3-butoxy-2-propanol 5131-66-8	0.525 mg/L	5.25 mg/L	0.0525 mg/L	-	-
2-aminoéthanol 141-43-5	0.07 mg/L	0.028 mg/L	0.007 mg/L	-	-
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures 68424-85-1	0.0009 mg/L	0.00016 mg/L	0.00096 mg/L	-	-
Alcools C12-C15 éthoxylés 68131-39-5	0.0514 mg/L	0.0014 mg/L	0.0051 mg/L	0.00014 mg/L	-

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
2,2'-iminodiethanol 111-42-2	0.021 mg/L	0.095 mg/L	0.002 mg/L	-	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
3-butoxy-2-propanol 5131-66-8	2.36 mg/kg sediment dw	0.236 mg/kg sediment dw	10 mg/L	0.16 mg/kg soil dw	-
2-aminoéthanol 141-43-5	0.357 mg/kg sediment dw	0.0357 mg/kg sediment dw	100 mg/L	1.29 mg/kg soil dw	-
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures 68424-85-1	12.27 mg/kg sediment dw	13.09 mg/kg sediment dw	0.4 mg/L	7 mg/kg soil dw	-
Alcools C12-C15 éthoxylés 68131-39-5	81.64 mg/kg sediment dw	8.16 mg/kg sediment dw	10 g/L	1 mg/kg soil dw	-
2,2'-iminodiethanol 111-42-2	0.092 mg/kg sediment dw	0.0092 mg/kg sediment dw	100 mg/L	1.63 mg/kg soil dw	1.04 mg/kg food

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Rince-oeils. Douches. Systèmes de ventilation. Appliquer les mesures techniques conformes aux limites d'exposition professionnelle.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166. Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

Protection des mains Les gants doivent être conformes à la norme EN 374. Porter des gants appropriés.

Protection de la peau et du corps Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.

Remarques générales en matière d'hygiène Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Maintenir le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide

Aspect	Liquide transparent
Couleur	Colourless to pale yellow
Odeur	Parfum
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible

Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion / point de congélation		Aucune donnée disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition		Aucune donnée disponible
Inflammabilité		Aucune donnée disponible
Limites d'inflammabilité dans l'air		Aucune donnée disponible
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité		Aucune donnée disponible
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité		Aucune donnée disponible
Point d'éclair	> 100 °C	
Température d'auto-inflammabilité		Aucune donnée disponible
Température de décomposition		Aucune donnée disponible
pH	10.5 - 11	solution concentrée
pH (en solution aqueuse)		Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique		Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique		Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité		Aucune donnée disponible
Solubilité(s)		Aucune donnée disponible
Coefficient de partage		Aucune donnée disponible
Pression de vapeur		Aucune donnée disponible
Densité relative		Aucune donnée disponible
Masse volumique apparente		Aucune donnée disponible
Densité de liquide	987 - 1017 kg/m³	
Densité de vapeur		Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules		
Granulométrie		Aucune donnée disponible
Distribution granulométrique		Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
Sans objet

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion	
Sensibilité aux impacts mécaniques	Aucun(e).
Sensibilité aux décharges électrostatiques	Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur excessive.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Contact oculaire Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Contact avec la peau Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Ingestion Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.

Toxicité aiguë

Mesures numériques de toxicité

The following ATE values have been calculated for the mixture

ETAmél (voie orale) 189,526.20 mg/kg
ETAmél (voie cutanée) 199,501.20 mg/kg

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
3-butoxy-2-propanol	= 1900 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rat)	-
2-aminoéthanol	= 1720 mg/kg (Rat)	= 1000 mg/kg (Rabbit)	> 1.3 mg/L (Rat) 6 h
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	= 358 mg/kg (Rat)	= 2730 mg/kg (Rabbit)	-
Alcools C12-C15 éthoxylés	= 1600 mg/kg (Rat)	= 2500 mg/kg (Rabbit)	-
(R)-p-mentha-1,8-diène	= 5200 mg/kg (Rat)	> 5 g/kg (Rabbit)	-

	= 4400 mg/kg (Rat)		
2,2'-iminodiethanol	= 780 mg/kg (Rat)	= 11.9 mL/kg (Rabbit)	> 3.35 mg/L (Rat) 4 h

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une légère irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition unique D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité L'impact de ce produit sur l'environnement n'a pas été entièrement étudié.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés

3-butoxy-2-propanol	-	LC50: 560 - 1000mg/L (96h, Poecilia reticulata)	-	-
2-aminoéthanol	EC50: =15mg/L (72h, Desmodesmus subspicatus)	LC50: =227mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =3684mg/L (96h, Brachydanio rerio) LC50: 300 - 1000mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: 114 - 196mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: >200mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	EC50: =65mg/L (48h, Daphnia magna)
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	-	LC50: 0.223 - 0.46mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: 0.823 - 1.61mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: =2.4mg/L (96h, Oryzias latipes) LC50: =1.3mg/L (96h, Poecilia reticulata)	-	-
(R)-p-mentha-1,8-diène	-	LC50: 0.619 - 0.796mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =35mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	-
2,2'-iminodiethanol	EC50: =7.8mg/L (72h, Desmodesmus subspicatus) EC50: 2.1 - 2.3mg/L (96h, Pseudokirchneriella subcapitata)	LC50: 4460 - 4980mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: 1200 - 1580mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: 600 - 1000mg/L (96h, Lepomis macrochirus)	-	EC50: =55mg/L (48h, Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans ce produit est (sont) conforme(s) aux critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
3-butoxy-2-propanol	1.2
2-aminoéthanol	-2.3
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	2.75
(R)-p-mentha-1,8-diène	4.38
2,2'-iminodiethanol	-2.46

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
3-butoxy-2-propanol	La substance n'est pas PBT/vPvB
2-aminoéthanol	La substance n'est pas PBT/vPvB
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	La substance n'est pas PBT/vPvB
Alcools C12-C15 éthoxylés	La substance n'est pas PBT/vPvB
(R)-p-mentha-1,8-diène	La substance n'est pas PBT/vPvB
2,2'-iminodiethanol	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

Emballages contaminés Ne pas réutiliser les récipients vides.

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques aux produits, mais aux applications. Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le Non réglementé

transport
14.4 Groupe d'emballage Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI Aucune information disponible

RID
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)

ADR
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

France
Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France
3-butoxy-2-propanol 5131-66-8	RG 84
2-aminoéthanol 141-43-5	RG 49,RG 49bis
(R)-p-mentha-1,8-diène 5989-27-5	RG 84
2,2'-iminodiethanol 111-42-2	RG 49,RG 49bis

Allemagne
Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) légèrement dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 1)
TA Luft (Législation allemande sur le contrôle de la pollution de l'air)

Union européenne
Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :
Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
3-butoxy-2-propanol - 5131-66-8	75	-
2-aminoéthanol - 141-43-5	75	-
(R)-p-mentha-1,8-diène - 5989-27-5	75	-
2,2'-iminodiethanol - 111-42-2	75	-

Polluants organiques persistants
non applicable

Ozone-depleting substances (ODS) Regulation (EU) 2024/590
non applicable

UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)

Nom chimique	UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)
(R)-p-mentha-1,8-diène - 5989-27-5	Agent phytosanitaire

Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)

Nom chimique	Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures - 68424-85-1	Type de produits 3 : Hygiène vétérinaire Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux Type de produits 8 : Produits de protection du bois Type de produits 1 : Hygiène humaine Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Type de produits 10 : Produits de protection des matériaux de construction Type de produits 11 : Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication Type de produits 12 : Produits anti-biofilm Type de produits 22 : Fluides utilisés pour l'embaumement et la taxidermie

Inventaires internationaux
Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune information disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Full text of any hazard and/or precautionary statements referred to under Sections 2-15
H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312 - Nocif par contact cutané
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H318 - Provoque de graves lésions des yeux
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H332 - Nocif par inhalation
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
PBT: Persistent, Bioaccumulative, and Toxic (PBT) Substances
vPvB: Very Persistent and very Bioaccumulative (vPvB) Substances

Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	Sk*	Désignation « Peau »
+	Sensibilisants		

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS
Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)
Environmental Protection Agency
nternational Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
U.S. National Toxicology Program (NTP)
CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)

Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
Organisation mondiale de la santé

Supersedes date	22-12-2022
Date de révision	09-01-2024
Numéro de révision	9
Motif de la révision.	Section 3
Informations supplémentaires	La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim) du 5 juin 2015 (Tel que modifié) Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Avis de non-responsabilité
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité